

Séance du 26 Février 2004

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjointes ; MM. Laroche, Pommiez, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, Larran-Lange, Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Trunet à M. Laroche ; Mme Bordenave à Mme Chabaud-Massoni ; M. Causse à Mme Bisauta.

ABSENT : M. Charrier

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : EAU ET INFRASTRUCTURES - Lieu-dit Foride de Bas - Echange de superficie sans soulte avec RFF

M. ESCAPIL-INCHAUSPE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de BAYONNE procède actuellement à l'aménagement de deux terrains de sports au lieudit La Floride entre la voie ferroviaire et le chemin de halage de la Nive.

Une clôture sera érigée en limite des terrains appartenant à RESEAU FERRE DE FRANCE et il serait judicieux de profiter de ces divers aménagements pour procéder à une rectification de limites qui pourrait se conclure par un échange de superficie sans soulte. Les terrains échangés seraient rattachés ensuite au domaine ferroviaire et au domaine public communal.

De plus, en complément du réseau de drainage des sols sportifs, la Ville de BAYONNE construira un ouvrage de captage des eaux au niveau du passage inférieur provenant du quartier Marracq afin de récolter les ruissellements importants à cet endroit.

Ce captage se situera sur le terrain échangé appartenant actuellement à RFF.

Les conditions d'un accord pourraient être rassemblées sur la base des éléments principaux ci-après :

- La Ville de BAYONNE cède à R.F.F. une superficie d'environ 784 m² sur les parcelles cadastrées CM0127 et CM0040 et reçoit une superficie sensiblement équivalente à détacher de la parcelle CM0100.
- Dès signature de l'acte, la Ville de BAYONNE procédera au déplacement des clôtures telles qu'elles figurent sur le plan en annexe ;
 - La Ville de BAYONNE prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette mutation (frais de notaire ou frais d'acte administratif, géomètre).

Je vous propose de donner votre accord sur cette base et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer les actes à intervenir en vue de parvenir à la conclusion de la vente.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.